

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Mécanisme pilote de hiérarchisation des priorités préparé par: Nina Schwalbe, Directrice, Politiques et performance	
	Examiné par: le Comité des programmes et des politiques de Gavi	19 mai 2010 22 octobre 2010 (Examen des indicateurs de la viabilité financière)
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi Alliance	17 juin 2010 Entrée en vigueur: 17 juin 2010
	Examen:	Après l'application du mécanisme pilote de hiérarchisation des priorités à deux sessions
2.0	Examiné par: le Comité des programmes et des politiques de Gavi	30 avril 2013
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Entrée en vigueur: 12 juin 2013
	Examen:	Après utilisation en cas de déficit financier ou à la demande du Conseil d'administration

1. Objectifs

- 1.1. Le mécanisme de hiérarchisation des priorités de GAVI Alliance vise à guider les décisions de financement de GAVI dans un environnement de ressources limitées, en permettant de classer les demandes de soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN) recommandées pour approbation par le Comité d'examen indépendant (CEI). Specifically the prioritisation mechanism is directed by five objectives to: (i) Maximise health impact; (ii) Maximise value for money; (iii) Reinforce financial sustainability of immunisation programmes; (iv) Support countries with the greatest need; (v) Promote equitable distribution of GAVI's resources among countries.
- 1.2. Plus précisément, ce mécanisme est fondé sur les cinq objectifs suivants : i) optimiser l'impact sur la santé ; ii) utiliser au mieux les fonds disponibles ; iii) consolider la viabilité financière des programmes de vaccination ; iv) soutenir les pays qui en ont le plus besoin ; v) promouvoir une répartition équitable des ressources de GAVI entre les pays.

2. Champ d'application

- 2.1. Les décisions de financement pour tous les vaccins inclus dans le portefeuille de Gavi seront soumises au mécanisme de hiérarchisation des priorités pour le SVN décrit ici.
- 2.2. Les demandes de SVN pour les vaccins contre l'encéphalite japonaise et les vaccins conjugués contre la typhoïde, ainsi que pour tout autre nouveau vaccin ajouté à l'avenir au portefeuille de Gavi, seront subordonnées au mécanisme de hiérarchisation des priorités lorsque les modalités de demande de soutien pour ces vaccins seront activées.
- 2.3. Le mécanisme de hiérarchisation des priorités décrit ici ne s'appliquera pas aux programmes de soutien en espèces (à l'exception des subventions d'introduction de vaccin et du soutien opérationnel pour les campagnes).

3. Directives de fonctionnement

- 3.1. Le mécanisme de hiérarchisation des priorités a pour but de soutenir des priorités définies au niveau national et d'être objectif, transparent et faisable. Ces directives de fonctionnement sont reflétées dans les indicateurs choisis pour mesurer chaque objectif, ainsi que dans le processus de mise en oeuvre du mécanisme.

4. Critères

- 4.1. Les critères suivants seront appliqués dans un indice pondéré pour classer les propositions de demande du SVN recommandées pour approbation par le CEI :
 - Proportion de décès futurs évités par rapport à la population totale pendant les cinq premières années de vaccination (comme mesure de «l'impact sur la santé»).
 - Coût pour Gavi par décès futur évité (comme mesure du « rapport coût-avantages »).

- Performance du cofinancement pour les vaccins bénéficiant du soutien de Gavi durant les cinq dernières années, mesurée par le nombre d'années pour lesquelles un pays n'a pas honoré ses obligations de cofinancement (c'est-à-dire en défaut de paiement au titre de la politique de Gavi sur le cofinancement) et pourcentage des dépenses pour les vaccins utilisé dans la vaccination systématique financé sur les fonds gouvernementaux (comme mesure de la «viabilité financière des programmes de vaccination»).
- Revenu national brut par habitant (comme mesure du «besoin»).
- Une seule proposition de SVN par pays peut être approuvée à chaque session de dépôt des demandes (comme mesure de «l'équité entre les pays» appliquée comme règle plutôt que comme facteur de l'indice).

5. Application du mécanisme

- 5.1. Le Secrétariat gèrera le mécanisme de hiérarchisation des priorités et l'appliquera à chaque session du Comité d'Examen Indépendant des nouvelles propositions pour laquelle les ressources dont dispose Gavi Alliance sont insuffisantes pour financer toutes les demandes de soutien recommandées pour approbation lors de cette session.
- 5.2. Pondération des objectifs des demandes de SVN : impact sur la santé-30% ; rapport coût-avantages-30% ; viabilité financière des programmes de vaccination-25% ; besoin-15%.
- 5.3. En cas d'égalité : l'indicateur de l'impact sur la santé sera utilisé pour départager les demandes de SVN.
- 5.4. Sort réservé aux propositions non financées : les propositions qui ne sont pas financées lors d'une session donnée s'ajouteront automatiquement aux nouvelles propositions présentées lors de la session suivante de dépôt des demandes. Si lors de la prochaine session, ces propositions ne sont toujours pas financées, les pays devront alors présenter une nouvelle demande.

6. Sources des données

- 6.1. Estimations des décès futurs évités d'après la modélisation de l'impact organisée conjointement par le Secrétariat de Gavi et la Fondation Bill et Melinda Gates.
- 6.2. Données démographiques (population totale, nombre de naissances annuelles) fournies par la Division de la population de l'ONU.
- 6.3. Estimations de la couverture vaccinale d'après les meilleures estimations de l'OMS/UNICEF.
- 6.4. Prix moyen des vaccins par série sur une période de cinq ans d'après les projections de prix moyens pondérés de Gavi.
- 6.5. Montant de la subvention d'introduction de vaccin et du soutien opérationnel aux campagnes conformément à la plus récente politique de Gavi.

- 6.6. Performance du cofinancement pour les vaccins soutenus par Gavi les cinq dernières années fournie par le Secrétariat de Gavi sur la base des rapports annuels de suivi publiés par l'Équipe spéciale sur le financement et la viabilité de la vaccination.
- 6.7. Pourcentage de dépenses pour les vaccins utilisé dans le programme de vaccination systématique financé sur fonds propres du Gouvernement, d'après le Rapport conjoint OMS/UNICEF de notification des activités de vaccination.
- 6.8. Revenu national brut par habitant (méthode Atlas) d'après la Banque mondiale.

7. Date d'entrée en vigueur et révision du mécanisme

- 7.1. Ce mécanisme entre en vigueur le 12 juin 2013 et guidera les décisions de financement de Gavi lorsque cela sera nécessaire, ainsi que décrit à la section 5.
- 7.2. La nécessité d'actualiser le mécanisme de hiérarchisation des priorités sera évaluée après son utilisation en cas de déficit de financement ou à la demande du Conseil d'administration.